

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1385

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare Part-Dieu - Définition des modalités de mise à disposition du public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 11 juillet 2016**Délibération n° 2016-1385**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare Part-Dieu - Définition des modalités de mise à disposition du public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le 3° arrondissement de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Depuis fin 2009, la Communauté urbaine de Lyon engage des études qui ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence qui pose les grands objectifs du projet Part Dieu à Lyon 3°.

Ce projet doit, notamment, permettre d'engager le réaménagement de la gare de la Part-Dieu et de son pôle d'échanges multimodal (PEM) en vue de la désaturer, de renforcer les intermodalités, d'améliorer les services aux voyageurs, et son insertion urbaine dans le cadre du projet urbain de la Part-Dieu, en compatibilité avec les développements ferroviaires prévus dans le cadre du projet du nœud ferroviaire lyonnais.

La gare et le PEM constituent la porte d'entrée majeure dans la Métropole de Lyon par l'ensemble des moyens de transport : l'aéroport via Rhonexpress, le ferroviaire par les services internationaux, nationaux et régionaux, les transports urbains et interurbains, et les modes doux à l'échelle du quartier et de la rive gauche du Rhône.

Face aux perspectives d'augmentation du trafic ferroviaire régional, national, et international et de développement du pôle d'échanges, le réaménagement de la gare de la Part-Dieu doit donc lui permettre de devenir une grande gare européenne, tout en étant également un élément de la recomposition plus large du PEM, assurant les interconnexions entre tous les modes de déplacements. Ainsi, l'objectif est ici de créer une grande « gare-place » contemporaine et traversante de la place Béraudier à la place de Francfort, beaucoup plus ouverte et accessible.

C'est pourquoi, la modification simplifiée du PLU prévoit l'évolution du volume constructible en façade de la place Béraudier afin de favoriser l'accueil de nouveaux espaces de circulations et de services, accompagnant la réorganisation du hall de la gare pour le dédier aux flux et à l'attente des usagers, dont le nombre est en constante progression. Initialement prévue pour accueillir 35 000 usagers par jour, la gare en accueille aujourd'hui plus de 120 000.

En application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire en résultant.

C'est le cas de la modification, faisant l'objet de la présente délibération.

La modification essentielle consistera, en effet, à faire évoluer le tracé du polygone d'implantation, place Charles Béraudier, dans lequel la hauteur des constructions est limitée à 17 mètres. Il s'agit d'élargir d'environ 6 mètres la partie sud de ce dernier, générant une emprise supplémentaire d'environ 200 mètres carrés, pour s'adapter à la conception de la galerie ouest, en lien avec le projet Two Lyon.

L'évolution proposée est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010, et avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur.

Seules les pièces réglementaires du PLU suivantes seront donc modifiées :

- le plan de zonage au 1/5 000^e,
- le plan de zonage au 1/2 000^e,
- le plan des hauteurs au 1/5 000^e.

Le présent dossier de projet de modification simplifiée n° 7 comprenant :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- les plans du dossier du PLU avant et après évolution,
- ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations sera mis à disposition, du 1er au 30 septembre 2016 inclus, à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 3^e arrondissement - 215, rue Duguesclin et au siège de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac, 69003 Lyon.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la mairie du 3^e arrondissement et au siège de la Métropole à Lyon 3°.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil de la Métropole de Lyon afin d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Précise que, du 1er au 30 septembre 2016 inclus :

- le dossier de projet de modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain, à la mairie du 3^e arrondissement et au siège de la Métropole de Lyon,
- durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac, 69003 Lyon,
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com,

- un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la mairie du 3° arrondissement et au siège de la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac, 69003 Lyon.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 Communes membres de la Métropole de Lyon et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,

- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),

- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque Commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.